



La continuité écologique, c'est quoi ?

La continuité écologique d'un cours d'eau correspond à la **libre circulation des sédiments** et des **espèces piscicoles cibles** de ce cours d'eau, qui sont pour l'Avre la **truite fario**, l'**ombre** et l'**anguille**. L'Avre compte 114 ouvrages transversaux qui cloisonnent la rivière et constituent des obstacles potentiels au transport naturel des sédiments et à la circulation des poissons qui ont besoin de se déplacer pour se reproduire et se nourrir.

L'Etat Français a classé un certain nombre de cours d'eau au titre de cette continuité écologique en décembre 2012 (article L214-17 du code de l'environnement).

C'est le cas de l'Avre aval, à partir de Rueil-la-Gadelière jusqu'à la confluence avec la rivière d'Eure. Le classement en **liste 2** impose de restaurer la continuité écologique d'ici décembre 2017.

Tous les obstacles potentiels sont concernés...

Tout élément transversal au cours d'eau et pouvant gêner cette continuité est concerné par l'obligation réglementaire de rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments.

Sont concernés tous **les seuils de vannages et de ponts routiers** privés ou publics.

Le préfet de l'Eure a informé par courrier tous les propriétaires concernés des conséquences du classement.

Ces derniers pouvant décider de répondre à ces obligations de manière individuelle ou en faisant appel au Syndicat de l'Avre.

Le Syndicat de l'Avre est un maître d'ouvrage public porteur d'études et de travaux en rivière pouvant intervenir **pour compte de tiers** en domaine privé sur demande des riverains.

Une méthodologie en 3 étapes

1. Réalisation de mesures de terrains donnant lieu à un **diagnostic** du niveau de franchissabilité de l'ouvrage. Cette 1^{ère} étape permet de savoir si l'ouvrage constitue ou NON, un obstacle physique à la continuité. Une simple ouverture de vannes peut être suffisante pour assurer cette continuité
2. Si l'ouvrage constitue un obstacle, une **étude préalable à la restauration** est menée afin d'identifier la solution technique la plus adaptée à l'ouvrage concerné
3. Réalisation des **travaux** après un constat d'huissier préalable

Ce travail se fait en concertation avec les propriétaires, les services de l'Etat et les financeurs (Agence de l'Eau, Départements) afin d'obtenir la solution faisant **consensus**.

Chaque obstacle est unique : exemple du moulin de Courteilles

Les propriétaires du moulin de Courteilles ont mandaté le SIVA pour mener le projet de restauration du site :

- Conclusion du diagnostic préalable : le seuil du vannage constitue une barrière sélective à la montaison de l'**anguille** en raison d'une hauteur de chute trop importante,
- L'étude préalable a abouti à un projet prenant en compte les **impératifs écologiques**, les **aspects historiques du site** (présence d'un gouffre et d'une arche en pierre) et les **usages existants** (passerelle piétonne, élevage bovin),
- La phase travaux a été menée en octobre 2016 par l'entreprise PROVERT, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du SIVA.

Les **3 ouvrages** du moulin ont été aménagés :

- La hauteur du seuil du vannage principal D1 a été réduite pour le rendre franchissable,
- Le seuil de la vanne V1 a également été arasé pour assurer l'alimentation du bras du gouffre,
- Un seuil en « V » a été créé en lieu et place de la vanne usinière V2 pour contrôler la répartition des débits entre les 3 bras.

En complément,

- des pompes à nez ont été installées pour assurer l'abreuvement des bovins voisins,
- un curage a été fait à l'entrée du bras du gouffre pour améliorer son alimentation,
- des blocs ont été positionnés sur le bras principal pour diversifier les écoulements et créer des caches pour les poissons.

V1 sur le bras du gouffre



Etat initial

Etat aménagé

V2 sur le bras usinier



Etat initial

Etat aménagé



Vue aérienne des travaux

Mesure complémentaire



Pose de clôture et de pompes à nez

D1 sur le bras principal



Etat initial

Etat aménagé

Les travaux en quelques chiffres

Linéaire de rivière décloisonné : 2,3 km

Hauteur de chute supprimée : 40 cm

Coût des travaux : 6 910 € HT

Financement des travaux



Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre